

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR MARIAGE

A CLASSER DANS L'ORDRE DE LA LISTE
Tout dossier incomplet sera refusé

Remarques importantes:

- les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français par un expert assermenté (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Grenoble, votre consulat ou ambassade)
 - les actes d'état civil établis en France sont valables 3 mois
 - les actes d'état civil étrangers n'ont pas de date de validité
 - vérifier auprès de votre consulat si une légalisation ou une apostille doit être apposée sur l'acte d'état civil concerné
 - si vous souhaitez récupérer les originaux à l'issue de l'instruction de votre dossier: joindre un courrier en ce sens
- Pour toute question, consultez le site suivant: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35500/0?IdFicheParent=F2726#0>

	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Demande d'acquisition de la nationalité française (mariage – formulaire cerfa n° 15277*4) remplie et signée par les deux conjoints : en 2 exemplaires - Formulaire téléchargeable sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39936	X	
Un timbre fiscal électronique de 55 € à vous procurer en ligne (https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp) ou dans un bureau de tabac équipé de l'application « Point de vente agréé »	X	
2 PHOTOS d'identité récentes, tête nue (coller les photos sur les 2 exemplaires du formulaire)	X	
Vous devez justifier une connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit au moins égale au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL). Vous devez fournir un diplôme français ou une attestation de réussite à un test linguistique.		
<p>Les diplômes et attestations suivants sont acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diplôme national du brevet - diplôme délivré par une autorité française sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur) - Attestation de réussite en cours de validité du test de connaissance du français (TCF) délivré par France Éducation International (France Éducation International a remplacé le Centre international d'études pédagogiques) - Attestation de réussite en cours de validité du test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France - Si vous avez obtenu un diplôme dans l'un des pays suivants à l'issue d'études suivies en français : Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, vous pouvez justifier du niveau requis par la production d'une attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric. <p>Cette attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric doit certifier que vous avez suivi vos études en français et obtenu un diplôme équivalent ou supérieur au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation.</p>	X	X
<p>Si votre état de santé ne permet pas d'évaluer votre niveau de langue, vous devez fournir un certificat médical (selon le modèle réglementaire) qui atteste:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que vous devez bénéficier d'aménagement d'épreuves - ou que votre état de santé rend impossible toute évaluation linguistique. <p>Pour toute question relative à la justification du niveau de langue, consultez le site suivant: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926</p>		
ETAT CIVIL	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
- Les actes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction - Les actes d'état civil des réfugiés sont délivrés par l'OFPPRA		
Actes de naissance originaux et intégraux des deux conjoints, délivrés par l'officier d'état civil des lieux où les actes de naissance sont conservés (les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte). L'acte de naissance délivré en France doit avoir moins de 3 mois. L'acte de naissance doit indiquer les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.	X	X
Si les actes de naissances des deux conjoints ne mentionnent pas les dates et lieux de naissance des parents, veuillez également produire la copie de l'acte de mariage ou des actes de naissance ou de décès ou livret de famille ou tout autre document relatif à l'état civil des parents des deux conjoints mentionnant ces informations		X
<p>Votre acte de mariage original de moins de 3 mois justifiant d'un mariage contracté depuis au moins 4 ans Si votre mariage a été célébré à l'étranger: fournir la copie de sa transcription sur les registres consulaires français, délivrée depuis moins de 3 mois et justifiant d'un mariage contracté depuis 4 ans ou plus.</p> <p>Pour toute question relative aux actes d'état civil: - contactez le Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes: 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9 - ou consultez le site suivant: https://www.extrairactenaissance.com/pastel-diplomatie-dali</p>	X	X
En cas de mariages antérieurs de chacun des conjoints: fournir les actes de mariage et tout document justifiant leur dissolution. Par exemple, copie du jugement de divorce, acte de décès.	X	X
<p>Si vous avez des enfants: Actes de naissance de vos enfants, majeurs ou mineurs, nés avant ou après votre mariage. Un acte de naissance délivré en France doit avoir moins de 3 mois.</p> <p>Pour vos enfants mineurs étrangers pouvant devenir français en même temps que vous : - Actes d'état civil ou décisions de justice établissant la filiation des enfants avec vous - Documents prouvant leur résidence habituelle avec vous, ou leur résidence alternée avec vous en cas de séparation ou de divorce Par exemple, attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours. - document de circulation (DCEM)</p>	X	X
RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Copie de votre titre de séjour et de votre passeport (pages état civil et toutes les pages tamponnées). Si vous êtes européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour: copie de votre passeport en cours de validité. Si vous avez la nationalité d'un pays non européen (UE) et que vous êtes allé dans l'espace Schengen à partir d'un Etat ne faisant pas partie de cet espace pour une durée inférieure à 3 mois au cours des 5 années précédant le dépôt de votre demande, fournissez votre passeport ou tout document équivalent (par exemple un visa Schengen), et ceux de vos enfants Mineurs qui pourraient devenir français à leur majorité.		X
Carte nationale d'identité française (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ou passeport (en cours de validité) du conjoint français		X
COMMUNAUTE DE VIE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
<p>4 à 5 derniers avis d'imposition fiscales conjoints (impôt sur le revenu) + bordereau de la CAF de moins de 3 mois + Si vous êtes propriétaires: acte de propriété du bien immobilier en commun ou une attestation notariale + facture (EDF, eau, électricité, gaz, téléphone...) récente + Si vous êtes locataires: contrat de bail + dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur + facture (EDF, eau, électricité, gaz, téléphone...) récente</p>		X
En cas de résidence commune à l'étranger durant les 4 ans de mariage : Un certificat ou attestation d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France (ce document doit comporter la date de début et de fin d'inscription), ainsi que les preuves de résidence commune à l'étranger		X
<p>Si vous êtes marié depuis moins de 5 ans : - Justificatif de la résidence régulière et ininterrompue en France pendant au moins 3 ans depuis le mariage. Par exemple contrats de travail, attestations Pôle emploi, factures d'électricité, bulletins de salaire, relevé de carrière....</p>		X
MORALITE / LOYALISME	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Si vous avez résidé à l'étranger au cours des 10 dernières années, vous devez fournir un extrait de casier judiciaire étranger, ou document équivalent délivré, après votre arrivée en France, par une autorité judiciaire ou administrative du ou des pays où vous avez résidé. Ce document doit être fourni pour tous les pays dans lequel vous avez résidé plus de 6 mois au cours des 10 dernières années. Le casier judiciaire de votre pays d'origine n'est pas exigé si vous êtes réfugié(e) ou apatride protégé(e) par l'Ofpra.	X	
NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Vous devez fournir l'un des documents suivants :		
- Acte de naissance original de votre époux s'il est né en France de 2 parents nés en France - ou copie de son acte de naissance mentionnant qu'il est de nationalité française à la date du mariage - ou décision de justice lui reconnaissant la qualité de Français(e) - ou tout document délivré par les autorités françaises indiquant qu'il a acquis la nationalité française - ou certificat de nationalité française délivré par le tribunal judiciaire	X	X

A noter: selon votre situation, le service instructeur peut demander d'autres documents et vous fixe un délai pour les fournir.